



REGLEMENT DES EPREUVES DU CANI CROSS DE PACE 2019

Article 1 : PARTICIPATION

L'Association « Pacé en Courant » organise le samedi 16 et le dimanche 17 novembre 2019, 3 courses de canicross, un canicross nocturne le samedi soir 16 novembre sur la distance de 4 km et le dimanche 17 novembre 2019 un canicross réservé aux enfants et une course de canicross en ligne de 7 km empruntant les sentiers et chemins balisés du cross-country.

Le canicross enfant est réservé aux enfants 1 (7-10ans – 2009/2012) et aux enfants 2 (11-14 ans – 2005/2008) les distances respectives apparaissent sur le bulletin d'inscription.

Les canicross nocturnes de 4 km et le canicross de 7 km sont réservées aux adultes à partir des juniors (2001 à 2004 15 à 18 ans) à Vétérans

Les participants doivent être entraînée et médicalement apte à la pratique de la course à pied. Les chiens devront être également aptes à participer à ces compétitions, ils doivent obligatoirement être âgés de plus d'un an.

Article 2 : LES INSCRIPTIONS.

Les inscriptions sont prises par :

- Par Internet via notre site (<http://www.crossrennesmetropole.fr>) après acquittement des droits d'engagement de **10 €** pour les licenciés et 12 € pour les non licenciés pour la participation à une course. 20 € pour les licenciés et 24 € pour les non licenciés pour les deux courses.
- Les participants devront obligatoirement joindre à leur bulletin d'inscription la copie de leur licence ou le certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an. ainsi que la copie du carnet de vaccination du chien
- Par courrier à adresser à : PACE EN COURANT – BP 24 229 - 35742 PACE Cedex 2. avec le certificat médical ou copie de la licence, la copie du carnet de vaccination et le chèque correspondant au tarif indiqué à l'ordre de Pacé en courant.

Inscriptions sur place possible le Samedi 16 novembre et le dimanche 17 Novembre : **15 Euros pour tous par course**

La DATE LIMITE d'inscription par internet est fixée au vendredi 15 novembre à 19h00

Les licenciés FFA devront fournir :

- une photocopie de leur licence sportive.

Les autres concurrents fourniront :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique **de la course à pied en compétition** datant de moins d'1 an. **Seul ce type de certificat sera accepté.**

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents et du règlement de l'engagement, il ne sera pas possible de délivrer de dossier.

Ces documents peuvent être scannés (option vivement conseillée) directement lors de votre inscription par Internet ou envoyés par la poste (cachet de la poste) à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date limite pour la réception des certificats médicaux est fixée au 15 novembre 2019 (cachet de la poste faisant foi). Passé cette date votre inscription sera annulée sans remboursement.

Article 3 : REMISE DES DOSSARDS

Le Samedi 16 Novembre de 16h00 à 18h00.à une toile de tente près du départ sur le site de l'étang
Le Dimanche 17 Novembre à partir de 12h00 à la même toile de tente..

Article 4 : ANNULATION

Retenue de 50% du montant payé uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Pas de remboursement possible après le **15 novembre 2019**

Article 5 : CODE DE BONNE CONDUITE

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 6 : SECURITE

La couverture médicale est assurée par une équipe de secouristes et un médecin.

Article 7 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'A.I.A.C. et GROUPAMA

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique du trail.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images des deux courses nature (photographies, vidéos).

INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 9 : CODE DE BONNE CONDUITE

- respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets (emballages barres énergétiques, tubes de gel, bouteilles...). Des poubelles sont positionnées sur le parcours.
- respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins
- venir en aide à un concurrent en situation difficile (blessure, grosse fatigue...)
- pas de ravitaillement ou d'aide extérieure en dehors des zones de ravitaillements prévues par l'organisation.
- respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu

Article 10 : MATERIEL

Une lampe frontale est vivement conseillée pour le Canicross nocturne

Les chaussures à pointes sont interdites pour les compétitions de canicross

Une laisse de 2 mètres avec amortisseur et un harnais sont obligatoires pour obtenir son dossard

Article 11 : PARCOURS ET HORAIRES

Samedi soir : CANICROSS NOCTURNE CONTRE LA MONTRE départ du premier à 18h00 catégories des Juniors (2001 à 2004) à Vétérans

Dimanche :

Canicross enfant 1 (7-11ans – 2009//2012) et enfants 2 (12-15 ans – 2005/2008) départ à 13h00 et 13h15

CANICROSS ADULTE départ à 14h45 catégories des Juniors (2001 à 2004) à Vétérans

A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires voire même d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité des coureurs en danger ou tout cas de force majeure.

Article 12 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les coureurs participants aux épreuves de canicross organisés sont considérés avoir consultés et acceptés ce dit règlement sans condition.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résulté de leur participation à cette manifestation.

Article 13 : RAVITAILLEMENT

Dans une toile de tente à l'arrivée de chaque course

Article 14 : CLASSEMENTS ET LOTS

Un lot offert à chaque concurrent

Les 3 premiers de la course nocturne seront récompensés et monteront sur le podium à l'issue de la course

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés et monteront sur le podium pour la course en ligne du dimanche 17 novembre.

Article 15 : SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement entraînera la disqualification immédiate du concurrent selon la faute.

Article 16 : CONTRÔLE ANTI DOPAGE

Conformément aux règlements des courses hors stades FFA, des contrôles (sanguins ou urinaires) antidopage pourront être effectués.

Article 17 : CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE DES CHIENS

Les participants devront faire visiter leur chien par le vétérinaire présent en cas de doute sanitaire sur les lieux de l'organisation et la présentation du carnet de vaccination sera obligatoire lors du retrait du dossard. (pour faciliter la tâche des organisateurs envoyez par courrier la copie du carnet de vaccination du chien ou par internet)

L'INSCRIPTION A L'UNE DES COURSES DU CANICROSS DE PACE VAUT ACCORD DE CE REGLEMENT